

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 23 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Blanzay dûment convoqué, le 17 mai 2024, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle SURREAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Quorum : 8

Présents : Mrs, GUILLET Noël, PRADEL Stéphane, LEROYER Clément, PROVOST Jean-Claude, ROUSSEAU James, THOMAS Stéphane, TRIQUET David et Mmes DOUX Annie, MORINEAU Émilie, PETIT Mélissa et SURREAUX Isabelle

Absents : Mmes AUTET Gwénaëlle, THOMAS Nadia et Mrs DENIS-PERRIERE Cyrille et CORDEAU Jean-François

Pouvoirs :

Conformément aux dispositions de m'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Secrétaire de séance : Mme DOUX Annie

ORDRE DU JOUR

- Arrêt du Procès-verbal de la séance du 25 avril 2024,
- Délibération n°20240523-01 Effacement des dettes d'une administrée suite dossier de surendettement pour les factures de cantine/garderie
- Délibération n°20240523-02 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2024
- Délibération n°20240523-03 Modification des jours et heures d'ouverture de l'Agence Postale Communale

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 AVRIL 2024

Aucune remarque faite par les membres du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1/ Délibération n° 20240523-01 – Effacement des dettes d'une administrée suite dossier de surendettement pour les factures de cantine/garderie

Madame Le Maire donne lecture du mail du SGC-SUD VIENNE, qui nous informe que la commission de surendettement des particuliers siégeant à la Banque de France a imposé une mesure de rétablissement personnel avec effacement des créances (procédure sans liquidation judiciaire) pour une administrée concernant les factures de cantine et garderie.

Le montant des créances qui doivent être éteintes s'élève à la somme de 112.25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **VALIDER** l'effacement de dettes d'un montant de 112.25 € au titre des créances éteintes.

2/ Délibération n° 2024052302 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2024

Madame Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur notre commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2024, le coefficient index ingénierie est de 1,5617. Notre population totale en 2024 est de : 819 habitants.

Le montant de la redevance pour notre commune s'élève à 239 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : :

- **ACCEPTE** la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 239 €
- **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer le titre exécutoire.

3/ Délibération n° 20240523-03 – Modification des jours et heures d'ouverture de l'Agence Postale Communale

Après avoir débattu sur la fréquentation de l'Agence Postale Communale, Madame Le Maire propose les jours et heures d'ouverture de la manière suivante :

Lundi : 9h30 à 12h30
Mardi : 9h30 à 12h30
Mercredi : 9h30 à 12h30
Jeudi : 9h30 à 12h30
Vendredi : 9h30 à 12h30

253

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE à 9 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** de :

- **ADOPTER à compter du 1^{er} juin 2024**, les nouveaux jours et horaires de l'Agence Postale Communale.

QUESTIONS DIVERSES

Eclairage Public avec LED

Diminution importante de la facture environ 2/3 du montant entre 2022 et 2024 sur les mois de mars-avril.

Représentation « La Peur d'Irène » de la Compagnie de la Trace et une chorale « Kantoj »
Pour escale en scène le 9 août 2024 à Blanzay.

Permanence bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024

8h à 10h	Isabelle SURREAUX Cyril DENIS-PERRIERE Noël GUILLET	Présidente Assesseur Assesseur
10h à 12h	Gwénaëlle AUTET Emilie MORINEAU Nadia THOMAS	Présidente Assesseur Assesseur Assesseur
12h à 14h	Stéphane PRADEL Stéphane THOMAS Clément LEROYER	Président Assesseur Assesseur
14h à 16h	James ROUSSEAU Jean-François CORDEAU Mélissa PETIT	Président Assesseur Assesseur
16h à 18h	Jean-Claude PROVOST Annie DOUX David TRIQUET	Président Assesseur Assesseur

Proposition d'installation distributeur à pizza « Just Queen »
Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner de suite favorable.

Demande d'autorisation environnementale – Projet parc éolien « Ferme éolienne de Blanzay 2 » sur les communes de Blanzay, Champniers et Savigné

Nous avons reçu un courrier de Monsieur Le Préfet ainsi que l'arrêté n°2024-DCPPAT/BE-108 en date du 7 mai 2024 portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation environnementale présentée par

Monsieur le Directeur de la société ferme éolienne de Blanzay, composé de 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur les communes de Blanzay (86400), Champniers (86400 et Savigné (86400).
Il est sursis à statuer sur la demande d'autorisation présentée par la société ferme éolienne de Blanzay 2 pour un délai de 2 mois soit jusqu'au 7 juillet 2024.

Congrès départemental des sapeurs-pompiers de la Vienne
Le 1^{er} juin 2024 à Civray.

Assemblée générale du CRER
Le 7 juin 2024.

Energies Renouvelables
Le 14 juin 2024.

City Stade
Il faut prévoir une table de pique-nique.

Tables de la salle des fêtes et la salle annexe
Il faut voir pour les changer (75 € la table).

Buts de foot
Il faut les changer ainsi que les filets.
Deux devis : Altrad pour 2 828.40 € TTC et Intersport 2 040.99 € TTC.

La séance est levée à 22h46

Prochaine réunion : 27 juin 2024

Blanzay, le 27 juin 2024

Le Maire, Isabelle SURREAUX 	La Secrétaire de séance, Mme Annie DOUX 
--	---